



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230131-MPG012023002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2023

Publication : 07/02/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/01/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (Procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : SUREDA Jennifer.

### **MPG/ 01 2023 002**

### **Fixation de tarifs des prestations connexes à la location de la salle d'animation**

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'animation municipale fait l'objet de locations régulières aux bénéficiaires d'utilisateurs privés, avec une tarification d'usage fixée par le Conseil municipal. La location peut être assortie d'un prêt de vaisselle avec un forfait actuellement établi à 50€.

Il est proposé de préciser l'application de ce forfait à « tous les utilisateurs sauf aux associations » pour conforter la tenue d'événements associatifs au sein de la commune.

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (20 Pour),***

- APPROUVE la fixation d'un forfait d'utilisation de la vaisselle de la salle d'animation à tous les utilisateurs sauf les associations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD



La secrétaire de séance  
Jennifer SUREDA

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 février 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.